



COMMUNE de Le MESNIL SIMON

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL N° 27-06-2024/17

Séance du Jeudi 27 Juin 2024

Le jeudi vingt-sept avril DEUX MILLE VINGT QUATRE, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire, Didier SIMO.

La séance a été publique.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Date de convocation : 21 Juin 2024**

**Nombre de membres présents : 10**

**Suffrages exprimés : 14**

**Présents :** MM. D. SIMO, M. BLAINVILLE, H. TOMMERAY, M. J-F LEBON, J-M GUEVEL, G. PIERSON, C. BOITEUX ;  
MMES. E. ANDRE, C. BERRY, E. BOULTIF,

**Excusés :** R. CROISSANT (Pouvoir à M. D SIMO), E. CUSSET (pouvoir à C. BERRY), T. DA SILVA (pouvoir à M. BLAINVILLE),  
M. DE FREITAS (pouvoir à H. TOMMERAY), S. REYT.

**Secrétaire de séance :** M. C. BOITEUX.

**OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme « PLU », Arrêt du projet et bilan de concertation**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants et R.153-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune du Mesnil-Simon en date du 18 juillet 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune du Mesnil-Simon en date du 22 janvier 2024 actant la tenue d'un débat autour des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Dreux opposable depuis le 2 octobre 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre.

Au vu des conclusions du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement, Monsieur le Maire rappelle que le PADD a été articulé en 3 axes :

- Axe 1 : Préserver le patrimoine paysager, naturel et agricole ;
- Axe 2 : Assurer un développement harmonieux et cohérent de l'urbanisation ;
- Axe 3 : Renforcer l'attractivité et soutenir l'économie locale.

Il est présenté la traduction de ces objectifs au niveau réglementaire (règlement écrit et zonage). Des orientations et de programmation (sectorielles et thématique) ont également été instaurées pour les zones à urbaniser ou à préserver (trame verte et bleue).

Le projet de PLU est constitué d'un rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justifications du projet et évaluation environnementale), du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'un règlement écrit et graphique, d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et toutes ses pièces annexes (liste des servitudes, liste des emplacements réservés, les risques et nuisances, etc.).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la délibération du 18 juillet 2019 a également fixé les modalités de concertation avec la population, portant sur les points suivants :

- Affichage de la présente délibération en mairie ;
- Organisation d'ateliers avec le public ;
- Mise à disposition d'un dossier d'information avec un registre en mairie sur lequel chacun pourra consigner ses observations ;

- Organisation de réunion publique ;
- Parution d'articles dans un bulletin d'information municipal ou sur le site des autres modalités et des objectifs poursuivis, puis compte-rendu s publiques.

Monsieur le Maire présente le bilan de concertation au Conseil municipal. La population a pu ainsi, de manière continue, prendre connaissance et suivre l'évolution du dossier. Elle a également pu faire état de ses observations. L'ensemble des moyens de concertation est détaillé dans le bilan de concertation joint en annexe à la présente délibération.

Au vu des résultats, il apparaît que les mesures de concertation envisagées ont été respectées et que les outils mis en place ont permis d'informer, de débattre, de communiquer et d'alimenter le projet de PLU.

Après en avoir délibéré et avoir entendu les remarques émises par ses membres, le Conseil municipal :

- Arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Mesnil-Simon ;
- Tire et approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté en annexe ;
- Précise que la présente délibération, le projet de PLU et ses annexes seront transmis pour avis aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme :
  - A Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir,
  - A Madame, la Présidente du Conseil Régional Centre - Val-de-Loire,
  - A Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
  - A Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
  - A Monsieur le Président de la Chambre de de métiers et de l'artisanat,
  - A Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture,
  - A Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Dreux, en charge de l'élaboration et de la gestion du SCoT, du Programme Local de l'Habitat,
  - A la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir,
  - A l'Autorité Environnementale (MRAe),
  - Aux communes limitrophes,
  - Aux établissements publics qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
- Précise que la présente délibération, le projet PLU et ses annexes seront transmis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF), en application de l'article L112-1-1 du Code Rural,
- Indique que le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil municipal est tenu à la disposition du public ;
- Charge Monsieur le Maire d'engager toutes démarches auprès des instances compétentes, pour l'organisation de l'enquête publique relative au projet de révision du PLU, qui interviendra à l'issue de la phase de consultation des personnes publiques associées ;
- Indique que conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Publié par affichage le 22/01/2024.